



- De décider que les frais divers (frais de géomètre pour le bornage des parcelles, frais notariés et autres frais divers) seront à la charge de la Commune,
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur SANCHEZ, Adjoint au Maire, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette cession.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 14 janvier 2020

Le Maire,

Lysiane MAUREL

